

# **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS** **BOX AUVERGNE RHÔNE-ALPES**

## **1. ORGANISATION**

La société KRAFT CIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roanne sous le numéro 82786929800014, dont le siège social est situé à Neulise - France, ci-après désignée sous le nom l' « Organisatrice », organise, pour son propre compte et pour le compte de ses partenaires, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu-Concours Box Auvergne Rhône Alpes » (ci-après, le « Jeu »), accessible via bulletins imprimé.

## **2. PÉRIODE DU JEU**

Le jeu commence le 10/11/2022 à dix heures (10h00) (heure locale - Paris) et sera clôturé le 13/11/2022 à dix-sept heures (17h00) (heure locale - Paris). Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Ce jeu et les éléments essentiels à la participation sont annoncés sur les stands des différentes sociétés partenaires / participantes et sur tout support de communication dédié à l'opération.

Le jeu est accessible sur papier via les bulletins de jeu distribués du 10/11/2022 au 13/11/2022 aux stands des sociétés partenaires / participantes : Maison polochon, Fleuron, Phytéma, Le Grand Tétrats, Guidetti, Chiche, Jaya Aura, Walowood creation, La boutique des Saucissons, Les compères, Les petites hirondelles, EnVoyaJeux, Vigumaso, Nok Boards, Mademoiselle d'Ennery, A.bsolument, Maison Bonnefoy, Couleur tong, Adanys et Au pays de Ju.

## **3. PARTICIPANTS**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure visiteur du salon du Made In France 2022 résidant en France Métropolitaine (Hors Corse).

Pour les personnes mineures, une autorisation de la personne détenant l'autorité parentale est exigée. Nous nous réservons la possibilité de demander expressément l'accord du parent qui détient l'autorité parentale de l'enfant. A défaut d'autorisation parentale du candidat mineur, la participation de celui-ci sera automatiquement annulée.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'« Organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

L'« Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par article acheté. Pour chaque achat dans les stands des sociétés partenaires/participantes, la personne se verra remettre un bulletin qui lui permettra de participer au Jeu. L'« Organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les Participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours ainsi que les personnes n'ayant pas respectées les délais de participation au Jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux.

#### 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, en complément des conditions définies ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivantes :

- Acheter un produit sur un des stands des sociétés partenaires/participantes suivantes : Kraft Cie, Maison polochon, Fleuron, Phytéma, Le Grand Tétrats, Guidetti, Chiche, Jaya Aura, Walowood creation, La boutique des Saucissons, Les compères, Les petites hirondelles, EnVoyaJeux, Vigumaso, Nok Boards, Mademoiselle d'Ennery, A.bsolument, Maison Bonnefoy, Couleur tong, Adanys et Au pays de Ju ;
- Utiliser le bulletin de participation officiel du jeu distribué du 10/11/2022 au 13/11/2022 sur les stands des sociétés partenaires/participantes : Kraft Cie, Maison polochon, Fleuron, Phytéma, Le Grand Tétrats, Guidetti, Chiche, Jaya Aura, Walowood creation, La boutique des Saucissons, Les compères, Les petites hirondelles, EnVoyaJeux, Vigumaso, Nok Boards, Mademoiselle d'Ennery, A.bsolument, Maison Bonnefoy, Couleur tong, Adanys et Au pays de Ju ;
- Remplir le bulletin de participation en renseignant son nom, son prénom, et son adresse e-mail (champs obligatoires) ;
- Cocher obligatoirement l'accord des conditions de participation à ce Jeu ;
- Déposer le bulletin de participation dans l'urne sur le stand de Kraft Cie (N19) avant 17h00 le dimanche 13 novembre 2022.

## 5. GAINS

Les gains mis en jeu sont les suivants :

- Une box Auvergne Rhône-Alpes d'une valeur de 350 euros comprenant : une culotte menstruelle, une gourde, un herbier, un bon d'achat pour restaurer une radio, des sachets de gâteaux apéro, un shampoing antichute, un chapeau bob, une trousse de toilette, un calendrier et un livre plié ;
- Une box Auvergne Rhône-Alpes d'une valeur de 350 euros comprenant : une lampe, une gourde, une planche apéro, un bonnet, un jeu de carte, un tour de cou, un sachet de saucisson, un t-shirt taille M, une paire de tong, un dessous de verre.

Livraison comprise au domicile du gagnant en France métropolitaine (hors Corse), dans un délai de 1 mois après réservation.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'« Organisatrice » se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque. Les gagnants s'engagent à ne pas tenir l'« Organisatrice », dans le cadre de ce Jeu, légalement responsable en ce qui a trait à la dotation, notamment la livraison, l'état et la qualité.

## 6. DÉSIGNATION ET ANNONCE DU GAGNANT

Le tirage au sort aura lieu le 13/11/2022. Ce tirage au sort déterminera les gagnants parmi les participants qui ont respecté les modalités de participation.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Tout Participant ne respectant pas ou ne souhaitant pas être tenu par les obligations du présent règlement sera disqualifié et un autre participant sera tiré au sort pour désigner un nouveau gagnant.

Les gagnants seront contactés par e-mail entre le 15 novembre et le 18 novembre 2022. À cette occasion, les gagnants s'engagent à confirmer leurs coordonnées pour la remise de la dotation. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce de gain verra son gain attribué à un nouveau gagnant. Toute revente de lot sera interdite.

## 7. CONDITIONS ET NOTIFICATION D'ANNULATION

Kraft Cie se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou d'annuler le jeu-concours sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Kraft Cie se réserve également le droit d'annuler l'ensemble du jeu-concours si le nombre de participants n'était pas assez important. Dans l'ensemble de ces cas, Kraft Cie ne saurait encourir une quelconque responsabilité, ce que les participants acceptent.

Kraft Cie s'engage à notifier aux participants l'annulation ou de modification du jeu-concours par une ou plusieurs publications sur le compte Instagram Kraft Cie.

Si le présent règlement venait à être modifié, la poursuite du jeu-concours par les participants vaudra acceptation des nouvelles règles. Chaque participant aura la possibilité de se désinscrire en contactant Kraft Cie à l'adresse [com@kraft-cie.fr](mailto:com@kraft-cie.fr).

## 8. EXONERATION DE RESPONSABILITE

Kraft Cie et les sociétés partenaires/participantes ne sauraient être tenues responsables de quelconques dommages, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences quand bien même elles auraient été avisées de la possibilité de tels dommages.

Ceci comprend :

- Les dysfonctionnements du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y compris ceux de la plateforme en ligne Facebook, du matériel et/ou des logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du jeu-concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- Les dysfonctionnements, défauts de fabrication, panne des outils et moyens utilisés par les participants au jeu-concours ;
- Les défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement des lots ;
- Les dommages occasionnés par des événements indépendants de leurs volontés, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

L'Organisateur et les sociétés partenaires / participantes se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur et les sociétés partenaires / participantes ne sauraient voir leurs responsabilités engagées du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant. L'Organisateur et les sociétés partenaires / participantes ne pourront non plus être responsables des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

## 9. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Il est rappelé que pour participer à l'opération, les Participants doivent nécessairement fournir les données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse, adresse e-mail.

Ces données seront traitées aux fins d'organisation du Jeu.

La société Kraft Cie est responsable du traitement de vos données personnelles, c'est-à-dire qu'elle détermine conjointement les finalités et les moyens du traitement.

Les données collectées seront communiquées aux seules sociétés partenaires/participantes intervenant dans l'organisation du jeu-concours.

Vos données seront conservées pendant une durée de 1 mois à compter de votre participation au Jeu concernant le traitement de gestion du Jeu. Toutefois, les données peuvent être conservées et archivées pour une durée plus longue au titre du respect d'une obligation légale.

L'« Organisatrice » prend toutes les précautions pour préserver la sécurité de vos données afin notamment, d'empêcher leur divulgation à des tiers non-autorisés. À ce titre, l'« Organisatrice » met en place toutes les mesures nécessaires à la sécurisation de ses dispositifs informatiques et de ceux de ses sous-traitants.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, et d'opposition aux données vous concernant en envoyant votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité, par mail à l'adresse [com@kraft-cie.fr](mailto:com@kraft-cie.fr).

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour plus d'informations : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>.

Les gagnants autorisant l'« Organisatrice » et les sociétés partenaires, avec leur consentement préalable, à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, commune de résidence), sur quelque support que ce soit, ne peuvent prétendre à une quelconque rémunération, droit ou avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

## 10. RÈGLEMENT DU JEU

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par e-mail et/ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

La société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Le présent règlement est disponible sur le stand de Kraft Cie.

## 11. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les éléments en lien avec le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété

intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## 12. LITIGE ET RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

L' « Organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l' « Organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l' « Organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## 13. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et l' « Organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de l' « Organisatrice » feront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l' « Organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l' « Organisatrice » et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l' « Organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l' « Organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l' « Organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.